



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

## Conseil communautaire

---

Compte rendu

26 mars 2025

La Perche

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | [www.cdc-berry-grand-sud.fr](http://www.cdc-berry-grand-sud.fr)

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ [contact@cdc-berry-grand-sud.fr](mailto:contact@cdc-berry-grand-sud.fr)

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2024.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Affaires générales.....</b>	<b>4</b>
2.1	Contrat Régional de Solidarité Territorial 2024/2027 .....	4
2.2	Cession de 3 parcelles à Saulzais le potier .....	5
2.3	Pacte territorial France Rénov .....	5
2.4	Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes BERRY GRAND SUD .....	7
<b>3</b>	<b>Enfance – Petite enfance – Jeunesse et Sports.....</b>	<b>7</b>
3.1	Mode de gestion des micro crèches du territoire .....	7
<b>4</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) .....</b>	<b>8</b>
4.1.1	Budget principal .....	8
4.1.1.1	Approbation du compte financier unique 2024.....	8
4.1.1.2	L'affectation définitive des résultats .....	10
4.1.2	Budget annexe SPANC.....	12
4.1.2.1	Approbation du compte financier unique 2024.....	12
4.1.2.2	L'affectation définitive des résultats .....	13
4.1.3	Budget annexe OFFICE DE TOURISME.....	14
4.1.3.1	Approbation du compte financier unique 2024.....	14
4.1.3.2	L'affectation anticipée des résultats.....	16
4.1.4	Budget annexe CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE .....	17
4.1.4.1	Approbation du compte financier unique 2024.....	17
4.1.4.2	L'affectation anticipée des résultats.....	19
<b>4.2</b>	<b>BUDGETS PREVISIONNELS 2025.....</b>	<b>20</b>
4.2.1	Tarifs centre de loisirs et club ados – Effet 7 juillet 2025.....	20
4.2.1.1	Tarifs centre de loisirs – Mercredis.....	20
4.2.1.2	Tarifs Centre de loisirs – Petites et grandes vacances .....	21
4.2.1.3	Tarifs ALSH « ADOS » (12-17 ans) .....	22
4.2.2	Tarifs piscine – Effet 1 <sup>er</sup> juin 2025 .....	23
4.2.3	Vote des taux de la fiscalité locale .....	23
4.2.4	Vote du taux de la taxe d'enlèvement des OM du SICTOM de la Région Montluçonnaise .....	25
4.2.5	Taxe GEMAPI .....	25
4.2.6	BUDGET PRINCIPAL .....	26
4.2.6.1	Approbation du budget prévisionnel 2025 .....	26
4.2.6.2	Attribution des subventions d'équilibre aux budgets annexes .....	29
4.2.7	BUDGET ANNEXE SPANC .....	29
4.2.7.1	Approbation du budget prévisionnel 2025 .....	29
4.2.8	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME .....	31
4.2.8.1	Approbation du budget prévisionnel 2025 .....	31
4.2.9	BUDGET ANNEXE DU CONTRAT CULTUREL .....	33
4.2.9.1	Approbation du budget prévisionnel 2025 .....	33
<b>4.3</b>	<b>ARPPE en Berry.....</b>	<b>35</b>
<b>4.4</b>	<b>Les Francas .....</b>	<b>35</b>
<b>4.5</b>	<b>UFOLEP .....</b>	<b>35</b>
<b>4.6</b>	<b>Fonds de concours .....</b>	<b>36</b>
4.6.1	Touchay – Végétalisation des allées du cimetière .....	36
4.6.2	Epineuil le Fleuriel – Mise aux normes de la cantine scolaire .....	36
4.6.3	Saint-Maur – Eglise.....	37

4.7	Parrainage Centre de la Presse .....	38
<b>5</b>	<b>Développement économique .....</b>	<b>39</b>
5.1	Convention Région Centre Val de Loire.....	39
<b>6</b>	<b>Transition écologique .....</b>	<b>39</b>
6.1	Bail emphytéotique - Parc photovoltaïque de Vougon .....	39
6.2	Convention avec le SABI 36 .....	42
<b>7</b>	<b>Affaires sociales.....</b>	<b>43</b>
7.1	Espaces France Service.....	43
7.1.1	Convention de partenariat avec l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond	43
7.2	Rapport d'activités 2024 des espaces France Services .....	44
<b>8</b>	<b>Tourisme .....</b>	<b>44</b>
8.1	Avenant Sud Berry .....	44
<b>9</b>	<b>Personnel .....</b>	<b>45</b>
9.1	Création de postes.....	45
9.1.1	Service Enfance-Jeunesse - Postes issus du transfert des agents des micro-crèches .....	45
9.1.2	Transformation du poste d'agent d'accueil à 28/35è à l'espace France Services de Saulzais le Potier .....	46
<b>10</b>	<b>Questions et informations diverses .....</b>	<b>47</b>
10.1	Scot.....	47
10.2	Finances .....	47
10.2.1	Demande de subvention - Comice Agricole Lignièrès 2025 .....	47
10.2.2	Demande de subvention la Commode Verte .....	48
10.2.3	Transport des élèves à la piscine de Châteaumeillant .....	49
10.2.4	Demande de subvention auprès de la CAF .....	49

M. Michel MARQUIS, Maire de La Perche, accueille l'assemblée et procède à l'appel des conseillers communautaires.

## 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2024

---

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

*Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de l'application de l'article L2121-15 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit l'obligation de rédiger un compte-rendu de la réunion de l'organe délibérant, de nommer un secrétaire et de faire signer le président et ledit secrétaire le compte-rendu ;*

*Vu l'article L. 5211-46 disposant de l'obligation de mettre à disposition à toute personne physique ou morale le droit de demander communication de celui-ci ;*

*Vu l'article L.311-9 et suivants du CRPA précisant les modalités de mise à disposition dudit compte rendu.*

**En premier lieu, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 18 décembre 2024.**

**En second lieu, le conseil communautaire désigne M. MARQUIS Michel, secrétaire de séance pour le présent Conseil Communautaire.**

## 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

---

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

### 2.1 CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL 2024/2027

Annexe 1 : Maquette financière

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, les élus ont approuvé et autorisé le Président à signer le CRST 2025/2028. Cependant, des ajustements ont été réalisés sur la maquette financière afin d'être au plus proche des projets identifiés.

Le texte de la délibération reste inchangé et la maquette financière se décompose de la manière suivante:

**La priorité n° 1** dépasse largement le minimum des 40 % requis puisqu'elle totalise 52 % de l'enveloppe avec 117 700 € (10%) sanctuarisés pour la biodiversité.

Les projets identifiés portent sur le bocage, avec l'opération « Si on Plantait ? », les équipements de pastoralisme et la gestion des haies, la rénovation thermique des bâtiments publics et du parc social, la géothermie, l'éclairage public et le matériel liés à la diversification agricole.

**La priorité n°2** mobilise 48 % de l'enveloppe, principalement affectée à la petite enfance, la réhabilitation de bâtiments (logement social et activité économique), l'aménagement d'espace public et de site touristique.

L'enveloppe globale de subvention est de 1 176 900 € pour 3 ans.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention.**

## 2.2 CESSION DE 3 PARCELLES A SAULZAIS LE POTIER

Annexe 2 : Avis du domaine sur la valeur vénale

*Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*

*Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de l'application des dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu l'article L.442-1 du code de l'urbanisme : « constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës, ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis » ;*

*La Communauté de communes du Grès Rose avait acquis 3 parcelles au prix de 50 000 € ;*

*Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de ces parcelles cadastrées D 344, 345 et 346 à Saulzais le Potier, d'une surface totale de 17 968 m<sup>2</sup>;*

Considérant l'estimation des domaines de 2025 estimant le site à 57 500 €.

Considérant que les terrains appartenant au domaine privé intercommunal ne présentent aucun intérêt à être conservés et peuvent par conséquent être cédés,

**A l'unanimité, le conseil communautaire est favorable à la vente des terrains situés à Saulzais le Potier.**

## 2.3 PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV

En mai 2018, le Pays Berry St-Amandois s'est engagé, avec l'accord de ses adhérents (communautés de communes, communes et Département) dans la contractualisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Cette OPAH vise essentiellement à accompagner les ménages dans leurs projets de travaux en matière d'habitat. Au-delà de proposer un accompagnement financier auprès des ménages, ces opérations présentent des intérêts qui sont propres à nos missions d'aménagement du territoire et d'organisation stratégique.

En effet, et en cohérence avec le ZAN, elles permettent de reconquérir le parc de logements vacants, anciens, des centralités. Une OPAH permet de revitaliser les centres bourgs, de rouvrir les volets, de faire revenir des ménages et de participer à la revitalisation des centres bourgs.

Ce type d'opération reste important également, en lien avec les objectifs de réduction des gaz à effets de serre, en permettant d'accroître la performance énergétique des logements, de lutter contre l'utilisation des énergies fossiles etc... Elle permet également de lutter contre la précarité financière des ménages en lien avec le coût des énergies.

Enfin ce type d'opération permet également de soutenir une économie locale (métiers du bâtiment).

**L'OPAH se termine le 31 mai 2025.** Et le dispositif n'existera plus. Il convient de se positionner, en partenariat avec le Pays, sur la suite.

Les OPAH sont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, remplacée par un nouvel outil nommé PACTE TERRITORIALE France RENOV.

Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI/Pays ou Départements).

Au niveau territorial, le pacte territorial

1. sera signé pour une durée 5 ans renouvelables
2. par un EPCI ou un Département ou plusieurs EPCI (Pays/PETR)
3. Un territoire ne peut être couvert que par UNE SEULE convention
4. Devra prévoir au moins un point physique de contact dans chaque EPCI
5. Devra s'organiser avec les acteurs habituels locaux de l'Habitat : ALEC, ADIL, CAUE, France Rénov
6. devra prendre en compte toutes les thématiques de rénovation de l'habitat et se déclinera autour de 3 volets d'interventions :
  - la dynamique territoriale
  - l'information, le conseil et l'orientation
  - l'accompagnement des ménages (facultatif)

Une Communauté de Commune pourrait décider, de se lancer SEULE dans un PACTE.

La compétence avait déjà été confiée au Pays, mais afin qu'il puisse se positionner, il est demandé à chaque Communauté de Commune de délibérer afin d'officialiser sa position.

Il sera donc demandé au Conseil Communautaire :

- de valider le fait qu'il ne souhaite pas se positionner individuellement dans le portage d'un PACTE territorial France Rénov
- Qu'il confirme son souhait de poursuivre l'action engagée en terme d'habitat de façon collective et à l'échelle du Pays Berry St-Amandois

Les élus peuvent également s'accorder sur le fait que :

- L'organisation type « guichet d'information, d'orientation et d'accompagnement » adoptée au niveau du Pays fonctionne bien, est plutôt reconnue et est le fruit de près de 10 ans d'efforts et de communication
- Cette organisation doit perdurer et ce au bénéfice de nos habitants. La proximité d'intervention et l'identification du Pays comme porte d'entrée ne doit pas être remis en question ni modifiée. Elle demande surtout à être encore plus amplifiée (notamment par la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique)
- qu'il est IMPERATIF de prendre le volet facultatif mais finalement le seul qui permet d'agir c'est-à-dire l'accompagnement des ménages
- Que la volonté politique forte des communes et intercommunalités du Pays se matérialise dans un budget annexe conséquent qui pourrait être porté à 300 000 € dans le cas du portage d'un PACTE sur tous ses volets et domaines d'intervention.

Le Département s'est positionné pour intégrer le dispositif car tout le département n'était pas couvert. Il portera la partie « générique ». Le Pays, quant à lui, reconnu officiellement Relais France Rénov, poursuivra le suivi de cette opération.

**Le conseil communautaire émet un accord favorable.**

## 2.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Annexe 3

*Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'envoi du rapport d'activités avec la présente note ;*

*Considérant que ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante de la communauté de communes, puis communiqué par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux ;*

*Considérant que chaque commune devra ensuite soumettre ce compte rendu à son organe délibérant ;*

**Le conseil communautaire valide le compte rendu d'activités 2024 de la Communauté de communes qui sera transmis dans les mairies pour une mise à disposition des habitants.**

## 3 ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Nicolas NAULEAU

### 3.1 MODE DE GESTION DES MICRO CRÈCHES DU TERRITOIRE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), point II, précisant que la communauté de communes peut, par ailleurs, exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants, et notamment : 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT, point IV, précisant que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Vu l'arrêté n° 2024-0398 portant sur les statuts de la communauté de communes Berry Grand Sud, arrêté par Madame la Sous-Préfète en date du 18 mars 2024, notamment le groupe II, point 4, relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018-12-78 du conseil communautaire de Berry Grand Sud définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de gestion des modes de garde collectifs pour les enfants jusqu'à l'âge de scolarisation ;

Vu la convention d'objectifs du 30 novembre 2023 prévoyant que le service public de la petite enfance, et plus spécifiquement la gestion des micro-crèches de Culan et de Préveranges, est assuré par l'association Les Barbouillauds ;

Vu les conventions du relative à l'occupation des locaux des micro-crèches de Culan et de Préveranges, concluent entre l'association Les Barbouillauds, en qualité d'occupant, et la Communauté de Communes, en qualité de propriétaire ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle micro-crèche à Châteaumeillant, les élus de la Communauté de Communes, après étude avec l'association Les Barbouillauds, estiment qu'une gestion en régie directe de ce nouvel établissement est financièrement plus avantageuse ;

Considérant qu'afin de ne pas déstabiliser les structures existantes à Culan et Préveranges, il apparaît nécessaire de procéder à une reprise en régie de l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance sur le territoire, garantissant ainsi une harmonisation des modalités de fonctionnement et un traitement équitable sur l'ensemble de la Communauté de Communes Berry Grand Sud ;

Considérant que les conventions en cours avec l'association Les Barbouillauds devront être dénoncées afin de permettre la reprise en régie directe du service ;

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'assurer en régie directe, à compter du 1er septembre 2025, la gestion du service public de la petite enfance, et plus précisément la gestion des établissements des micro-crèches de Culan et Préveranges, jusqu'alors gérés par l'association Les Barbouillauds.**

## 4 FINANCES

### 4.1 LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

Annexe 11

**Vu que le Président, présente les CFU, participe au débat, et se retire au moment du vote.**

#### 4.1.1 Budget principal

##### 4.1.1.1 Approbation du compte financier unique 2024

*Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu la consultation et les démarches de prospection menées par l'exécutif intercommunal,*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025,*

*Considérant l'envoi du rapport synthétique du CFU transmis en parallèle de la présente note,*

*Considérant la présentation du CFU par le biais d'un support PowerPoint,*

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique 2024, dont les résultats sont détaillés ci-après.

Dépenses fonctionnement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes fonctionnement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
011 Charges à caractère général	555 311,06 €	457 437,65 €	013 Atténuations de charges	29 500,00 €	54 163,78 €
012 Frais de personnel	827 278,42 €	745 390,48 €	70 Encaissement de produits des services	51 200,00 €	44 265,51 €
014 Atténuations de produits (notamment	2 037 360,00 €	2 037 356,00 €	731 Fiscalité locale	1 970 132,90 €	2 052 686,00 €



Dépenses fonctionnement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes fonctionnement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
attributions de compensation et le FNGIR)					
65 Autres charges de gestion courante	546 462,37 €	452 756,70 €	73 Impôts et taxes	1 477 990,00 €	1 425 281,00 €
66 Charges financières	29 447,42 €	29 426,72 €	74 Dotations et participations	803 208,95 €	813 282,37 €
67 Charges exceptionnelles	2 700,00 €	0,00 €	75 Autres produits de gestion courante	63 208,74 €	67 738,94 €
023 Virement à la section d'investissement	2 405 355,91 €	0,00 €	77 Produits spécifiques	0,00 €	175,08 €
-	-	-	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	1 688,75 €
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	661 040,47 €	661 040,47 €	042 Amortissement de subventions	559 455,76 €	472 157,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 064 955,65 €</b>	<b>4 383 408,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 954 696,35 €</b>	<b>4 931 438,78 €</b>
			<b>Excédent de l'exercice 2024</b>		<b>+ 548 030,76 €</b>

Dépenses Investissement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes Investissement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
20 Immobilisation incorporelles	11 184,00 €	11 184,00 €	13 Subventions d'investissement	1 487 990,94 €	183 241,00 €
204 Subventions d'équipement versées (fonds de concours, TEPCV, fibre optique)	166 779,34 €	50 625,79 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	85 502,08 €
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	271 842,33 €	173 157,21 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000,00 €	40 000,00 €
23 Immobilisation en cours	3 788 210,35 €	495 262,48 €	021 Virement de la section d'investissement	2 405 355,91 €	0,00 €
16 Remboursement d'emprunt	148 894,27 €	148 494,27 €	040 Amortissements + écritures cessions	661 040,47 €	661 040,47 €

040 Amortissement de subventions	559 455,76 €	472 157,35 €	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 946 366,05 €</b>	<b>1 350 881,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 694 387,32 €</b>	<b>969 783,55 €</b>
<b>Déficit de l'exercice 2024</b>		<b>- 381 097,55 €</b>			
<b>Restes à réaliser 2024</b>		<b>550 775,77 €</b>	<b>Restes à réaliser 2024</b>		<b>461 463,25 €</b>
<b>Déficit de l'exercice 2024 y compris RAR 2024</b>		<b>- 470 410,07 €</b>			

Récapitulatif :

Budget principal	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 383 408,02 €	4 931 438,78 €	548 030,76 €	2 110 259,30 €	2 658 290,06 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 350 881,10 €	969 783,55 €	- 381 097,55 €	251 978,73 €	- 129 118,82 €
<b>Total</b>	<b>5 734 289,12 €</b>	<b>5 865 266,48 €</b>	<b>429 390,23 €</b>	<b>1 972 847,80 €</b>	<b>2 402 238,03 €</b>
Solde des restes à réaliser	550 775,77 €	461 463,25 €	- €	- €	- 89 312,52 €
<b>Excédent net disponible</b>					<b>2 439 858,72 €</b>

Le résultat de l'exercice est donc constitué d'un excédent de fonctionnement de **548 030,76 €** et d'un déficit d'investissement de **- 381 097,55 €**.

Si l'on intègre les résultats reportés, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de **2 658 290,06 €** et pour la section d'investissement, il est constaté un résultat de clôture négatif de **381 097,55 €**.

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement, l'excédent net disponible toutes sections confondues est de **2 439 858,72 €**.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### 4.1.1.2 L'affectation définitive des résultats

*Vu que les règles d'affectation des résultats sont énoncées aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025 ;*

*Vu les projets d'investissement qui seront abordés dans le Budget Prévisionnel et le déficit d'investissement ainsi que des restes à réaliser en 2024 ;*

Considérant que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, sur la base du Compte Financier Unique (CFU).

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :

Budget Principal	Affectation des résultats 2024 au BP 2025		
<b>Section d'investissement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	251 978,73 €
Dépenses investissement	1 350 881,10 €	Recettes investissement	969 783,55 €
TOTAL	1 350 881,10 €	TOTAL	1 221 762,28 €
I-Résultat d'investissement	<b>- 129 118,82 €</b>	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
<b>Restes à Réaliser</b>			
Dépenses	550 775,77 €	Recettes	461 463,25 €
II- Soldes Restes à réaliser	<b>- 89 312,52 €</b>		
III-Besoin de financement (Cumul I et II)	<b>218 431,34 €</b>		
<b>Section de fonctionnement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	2 110 259,30 €
Dépenses fonctionnement	4 383 408,02 €	Recettes fonctionnement	4 931 438,78 €
TOTAL	4 383 408,02 €	TOTAL	7 041 698,08 €
IV-Résultat à affecter	<b>+ 2 658 290,06 €</b>	(c/110+12)	
<b>Affectation des résultats (délibération)</b>			
En investissement (III)	<b>400 000,00 €</b>	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	<b>+ 2 258 290,06 €</b>	A reprendre au compte budgétaire 002	

**Compte tenu d'un résultat de fonctionnement de 2 658 290,06 € à affecter, compte tenu des besoins de la section d'investissement, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter :**

- **400 000 € en section d'investissement au compte 1068 du BP 2025**

- + 2 258 290,06 € en section de fonctionnement au compte 002 du BP 2025

## 4.1.2 Budget annexe SPANC

### 4.1.2.1 Approbation du compte financier unique 2024

*Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);*

*Vu la consultation et les démarches de prospection menées par l'exécutif intercommunal;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025;*

*Considérant l'envoi du rapport synthétique du CFU transmis en parallèle de la présente note;*

*Considérant la présentation du CFU par le biais d'un support PowerPoint.*

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2024 dont les résultats sont présentés ci-après :

Dépenses fonctionnement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes fonctionnement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
011 Charges à caractère général	6 168,38 €	324,00 €	70 Encaissement de produits des services	4 800,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €	77 Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	0,00 €	0,00 €	042 Amortissement de subventions	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 868,38 €</b>	<b>324,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 800 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Déficit de l'exercice 2024</b>		<b>- 324,00 €</b>			

Dépenses Investissement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes Investissement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	498,97 €	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €

040 Amortissement de subventions	0,00 €	0,00 €	040 Amortissements + écritures cessions	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>498,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
				<b>Excédent de l'exercice 2024</b>	<b>+ 0,00 €</b>

Récapitulatif :

Budget annexe SPANC	Opérations de l'exercice				
Budget annexe SPANC	DEPENSES	RECETTES	Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>	324,00 €	0,00 €	- 324,00 €	2 068,38 €	1 744,38 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	0,00 €	498,97 €	498,97 €
<b>Total</b>	<b>324,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 324,00 €</b>	<b>2 567,35 €</b>	<b>2 243,35 €</b>
Solde des restes à réaliser	- €	- €	- €		- €
<b>Excédent net disponible</b>					<b>2 243,35 €</b>

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- constat que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus.

#### 4.1.2.2 L'affectation définitive des résultats

Vu que les règles d'affectation des résultats sont énoncées aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, sur la base du Compte Financier Unique (CFU).

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :

Budget Annexe SPANC	Affectation des résultats 2024 au BP 2025		
<b>Section d'investissement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté 001	€	Excédent reporté (001)	498,97 €
Dépenses investissement 2022	- €	Recettes investissement 2022	- €

<b>TOTAL</b>	- €	<b>TOTAL</b>	498,97 €
<b>I-Résultat d'investissement</b> (à reprendre au compte budgétaire 001)	+ 498,97 €		
<b>Restes à Réaliser</b>			
Dépenses	- €	Recettes	- €
<b>II- Soldes Restes à réaliser</b>	0,00 €		
<b>III-Besoin de financement (Cumul I et II)</b>	0,00 €		
<b>Section de fonctionnement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	2 068,38 €
Dépenses fonctionnement	324,00 €	Recettes fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>324,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 068,38 €</b>
<b>IV-Résultat à affecter</b>	<b>1 744,38 €</b>		
<b>Affectation des résultats (délibération)</b>			
En investissement (III) A prévoir établir titre au 1068	- €		
En Fonctionnement (IV-III) A reprendre au compte budgétaire 002 compte de bilan 110	+ 1 744,38 €		

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre les résultats de 2024 soit + 1 744,38 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif annexe SPANC 2025.**

### 4.1.3 Budget annexe OFFICE DE TOURISME

#### 4.1.3.1 Approbation du compte financier unique 2024

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la consultation et les démarches de prospection menées par l'exécutif intercommunal;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025;

Considérant l'envoi du rapport synthétique du CFU transmis en parallèle de la présente note;

Vu la présentation du CFU par le biais d'un support PowerPoint.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2024 dont les résultats sont présentés ci-après :

Dépenses fonctionnement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes fonctionnement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
011 Charges à caractère général	31 643,64 €	21 818,38 €	70 Encaissement de produits des services	8 000,00 €	6 457,20 €
012 Frais de personnel	98 422,37 €	96 731,00 €	731 Fiscalité locale	40 000,00 €	46 996,61 €
014 Atténuations de produits	4 447,92 €	- 5 421,31 €	74 Dotations et participations	91 562,00 €	80 009,53 €
65 Autres charges de gestion courante	15 053,60 €	9 487,79 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,91 €
023 Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	-	-	-
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	6 165,81 €	6 165,81 €	042 Amortissement de subventions	2 851,89 €	2 851,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 733,34 €</b>	<b>128 781,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 413,89 €</b>	<b>136 316,14 €</b>
			<b>Excédent de l'exercice 2024</b>		<b>+ 7 534,47 €</b>

Dépenses Investissement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes Investissement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
20 Immobilisation incorporelles	828,00 €	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 650,00 €	1 551,83 €
204 Subventions d'équipement versées	13 300,00 €	9 460,09 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	11 000,00 €	11 000,00 €
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	13 560,05 €	9 460,09 €	021 Virement de la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €

040 Amortissement de subventions	2 851,89 €	2 851,89 €	040 Amortissements + écritures cessions	6 165,81 €	6 165,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 539,94 €</b>	<b>24 311,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 815,81 €</b>	<b>18 717,64 €</b>
<b>Déficit de l'exercice 2024</b>		<b>- 5 594,34 €</b>			

Récapitulatif :

Budget Annexe Office de Tourisme	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	128 781,67 €	136 316,14 €	7 534,47 €	31 319,45 €	+ 38 853,92 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	24 311,98 €	18 717,64 €	- 5 594,34 €	- 8 875,77 €	- 14 470,11 €
<b>Total</b>	<b>153 093,65 €</b>	<b>155 033,78 €</b>	<b>1 940,13 €</b>	<b>22 443,68 €</b>	<b>24 383,81 €</b>
Solde des restes à réaliser					0,00 €
<b>Excédent net disponible</b>					<b>24 383,81 €</b>

Le résultat de l'exercice est constitué d'un excédent de fonctionnement de 7 534,47 € et d'un déficit de 5 594,34€ en investissement.

Si l'on intègre les résultats reportés, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 38 853,92 € et la section d'investissement un déficit de 14 470,11 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus.

#### 4.1.3.2 L'affectation anticipée des résultats

*Vu que les règles d'affectation des résultats sont énoncées aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025 ;*

*Considérant que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, sur la base du Compte Financier Unique (CFU).*

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :



Budget Annexe Office de Tourisme		Affectation des résultats 2024 au BP 2025	
<b>Section d'investissement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté 001	8 875,77 €	Excédent reporté (001)	- €
Dépenses investissement	24 311,98 €	Recettes investissement	18 717,64 €
TOTAL	33 187,75 €	TOTAL	18 717,64 €
I-Résultat d'investissement	<b>- 14 470,11 €</b>	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
	<b>Restes à Réaliser</b>		
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
II- Soldes Restes à réaliser	<b>0,00 €</b>		
III-Besoin de financement (Cumul I et II)	<b>- 14 470,11€</b>		

<b>Section de fonctionnement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté (002)	- €	Excédent reporté (002)	31 319,45 €
Dépenses fonctionnement	128 781,67 €	Recettes fonctionnement	136 316,14 €
TOTAL	128 781,67 €	TOTAL	167 635,59 €
IV-Résultat à affecter	<b>+ 38 853,92 €</b>	(c/110+12)	
<b>Affectation des résultats (délibération)</b>			
En investissement (III)	<b>15 000,00 €</b>	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	<b>+ 23 853,92 €</b>	A reprendre au compte budgétaire 002	

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme de 42 319,45 € comme suit :**

- 15 000,00 € en investissement au compte 1068 du BP 2025
- + 23 853,92 € au compte 002 du BP 2025 recettes de fonctionnement.

#### 4.1.4 Budget annexe CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

##### 4.1.4.1 Approbation du compte financier unique 2024

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la consultation et les démarches de prospection menées par l'exécutif intercommunal ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025 ;

Considérant l'envoi du rapport synthétique du CFU transmis en parallèle de la présente note ;

Vu la présentation du CFU par le biais d'un support PowerPoint.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2024 dont les résultats sont présentés ci-après :

Dépenses fonctionnement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes fonctionnement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
011 Charges à caractère général	84 682,20 €	64 464,52 €	70 Encaissement de produits des services	1 869,12 €	- 6 557,97 €
012 Frais de personnel	89 469,00 €	84 969,65 €	74 Dotations et participations	188 389,00 €	169 507,35 €
014 Atténuations de produits	10 630,00 €	10 630,00 €	-	-	-
65 Autres charges de gestion courante	15 605,00 €	13 785,29 €	75 Autres produits de gestion courante	4 290,00 €	- 600,92 €
67 Charges spécifiques	57,30 €	0,00 €	-	-	-
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	3 130,00 €	3 129,00 €	042 Amortissement de subventions	2 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 573,50 €</b>	<b>176 979,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 548,12 €</b>	<b>162 348,46 €</b>
<b>Déficit de l'exercice 2024</b>		<b>- 14 630,90 €</b>			

Dépenses Investissement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Recettes Investissement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	14 687,87 €	0,00 €	-	-	-

040 Amortissement de subventions	2 000,00 €	0,00 €	040 Amortissements + écritures cessions	3 130,00 €	3 129,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 687,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 130,00 €</b>	<b>3 129,90 €</b>
			<b>Excédent de l'exercice 2024</b>		<b>+ 3 129,90 €</b>

Récapitulatif :

Budget Annexe Culture	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	176 979,36 €	162 348,46 €	- 14 630,90 €	7 025,58 €	- 7 605,32 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	3 129,90 €	+ 3 129,90 €	13 557,87 €	+ 16 687,77 €
<b>Total</b>	<b>176 979,36 €</b>	<b>165 478,36 €</b>	<b>- 11 501,00 €</b>	<b>20 583,45 €</b>	<b>+ 9 082,45 €</b>
Solde des restes à réaliser					0,00 €
<b>Excédent net disponible</b>					<b>+ 9 082,45 €</b>

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordant avec la comptabilité du comptable public
- et approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe du Contrat Culturel tel que présenté ci-dessus.

#### 4.1.4.2 L'affectation anticipée des résultats

Vu que les règles d'affectation des résultats sont énoncées aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, sur la base du Compte Financier Unique (CFU).

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :

Budget Annexe Culture	Affectation des résultats 2024 au BP 2025		
<b>Section d'investissement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	13 557,87 €
Dépenses investissement	0,00 €	Recettes investissement	3 129,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 687,77 €</b>

I-Résultat d'investissement	<b>+ 16 687,77 €</b>	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
	<b>Restes à Réaliser</b>		
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
II- Soldes Restes à réaliser	0,00 €		
III-Besoin de financement	0,00 €		
(Cumul I et II)			
<b>Section de fonctionnement 2024</b>			
<b>Résultat</b>			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	7 025,58 €
Dépenses fonctionnement	176 979,36 €	Recettes fonctionnement	162 348,46 €
TOTAL	176 979,36 €	TOTAL	169 374,04 €
IV-Résultat à affecter	<b>- 7 605,32 €</b>	(c/110+12)	
<b>Affectation des résultats (délibération)</b>			
En investissement (III)	<b>0,00 €</b>	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	<b>- 7 605,32 €</b>	A reprendre au compte budgétaire 002 compte de bilan 110	

**A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'inscrire le déficit de fonctionnement 2024 de 7 605,32 € en totalité au compte 002 de la seule section de fonctionnement du budget annexe Contrat Culturel 2025.**

## 4.2 BUDGETS PREVISIONNELS 2025

Annexe 12

### 4.2.1 Tarifs centre de loisirs et club ados – Effet 7 juillet 2025

*Vu l'avis favorable de la commission inhérente en date du 11 mars 2025 et du bureau communautaire en date du 4 mars 2025 ;*

*Considérant que, compte-tenu de la nouvelle organisation de la facturation à la réservation depuis le 1er janvier 2025, et de l'évolution des coefficients familiaux de la CAF, il est nécessaire d'actualiser les tarifs.*

#### 4.2.1.1 Tarifs centre de loisirs – Mercredis

Tarifs selon les quotients familiaux (actualisés en 2023) les tranches de tarifs sont les suivantes :

Tarifs mercredis	Quotient CAF < 401 €	Quotient CAF 401 ≤ QF ≤ 750 €	Quotient CAF 751 ≤ QF ≤ 1000 €	Quotient CAF > 1000 €
½ journée	1 €	2 €	2,50 €	3 €
Journée	2 €	4 €	5 €	6 €
Journée à compter du 2 <sup>nd</sup> enfant (minimum un parent en commun)	1,80 €	3,60 €	4,50 €	5,40 €
Transport minibus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réduction inscription pour la totalité de la période (vacances à vacances)	2 mercredis gratuits par période			

#### 4.2.1.2 Tarifs Centre de loisirs – Petites et grandes vacances

Tarifs selon les quotients familiaux (actualisés en 2023) les tranches de tarifs sont les suivantes :

Tarifs pendant les vacances scolaires (3-11 ans)	Quotient CAF < 401 €	Quotient CAF 401 ≤ QF ≤ 750 €	Quotient CAF 751 ≤ QF ≤ 1000 €	Quotient CAF > 1000 €
Garderie du matin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Semaine	16 €	21 €	25 €	28 €
Semaine à compter du 2 <sup>nd</sup> enfant (minimum un parent en commun)	14,40 €	18,90 €	22,50 €	25,20 €
Garderie du soir	1 €	1 €	1 €	1 €
Journée	4 € / jour	5 € / jour	6 € / jour	6,5 € / jour

Le tarif à la semaine inclus toutes les sorties, même au-delà de 50 kms.

Dans le cas d'inscription à la journée, indiqué qu'un forfait « sortie exceptionnelle » sera facturé dès la réservation.

Tarif supplémentaire « sortie exceptionnelle », déterminée dès l'inscription :  
(hors tarif à la semaine)

Activité à plus de 50 kms de l'ALSH 10,00 €

#### 4.2.1.3 Tarifs ALSH « ADOS » (12-17 ans)

Tarifs pendant les vacances scolaires (12-17 ans)	Quotient CAF < 401 €	Quotient CAF 401 ≤ QF ≤ 750 €	Quotient CAF 751 ≤ QF ≤ 1000 €	Quotient CAF > 1000 €
La prestation (journée ou ½ journée)	4 € / jour	5 € / jour	6 € / jour	6,5 € / jour
Tarif supplémentaire « sortie exceptionnelle »	10 €	10 €	10 €	10 €

Tarifs pendant les vacances scolaires (3-17 ans)	Quotient CAF < 401 €	Quotient CAF 401 ≤ QF ≤ 750 €	Quotient CAF 751 ≤ QF ≤ 1000 €	Quotient CAF > 1000 €
Journée	4 € / jour	5 € / jour	6 € / jour	6,5 € / jour
Forfait supplémentaire « Mini-camps » (sur site ALSH)	1 € / jour	2 € / jour	2,5 € / jour	3 € / jour
Forfait supplémentaire « Mini-camps » (situé < 50 kms)	3 € / jour	5 € / jour	6 € / jour	8 € / jour
Forfait supplémentaire « Mini-camps » (situé > 50 kms)	10 € / jour	15 € / jour	17 € / jour	20 € / jour

**Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus.**

#### 4.2.2 Tarifs piscine – Effet 1<sup>er</sup> juin 2025

*Vu l'avis favorable de la commission inhérente en date du 11 mars 2025 et du bureau communautaire en date du 4 mars 2025 ;*

*Considérant que, depuis la saison 2021, les tarifs de la piscine communautaire sont restés inchangés.*

*Malgré l'augmentation générale des coûts (énergie et personnel), la grille tarifaire a été maintenue, à l'exception de l'augmentation de 50 centimes d'euros sur le prix de la boisson en canette de 33 cl.*

- ✓ **Adultes et enfants de plus de 12 ans : 3 €**
- ✓ **Enfants de 5 à 12 ans : 2,50 €**
- ✓ **Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans**
- ✓ **Carte de fidélité : une entrée gratuite pour 9 entrées payantes**
- ✓ **Consommations :**
  - **Boissons en canette de 33 cl : 2,50 €**
  - **Petites bouteilles d'eau : 1 €**
  - **Glaces à l'eau : 1 €**
  - **Glaces gourmandes : 1,50 €**

**Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.**

#### 4.2.3 Vote des taux de la fiscalité locale

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts, qui dispose que les collectivités locales et organismes compétents doivent communiquer aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux ou aux produits des impositions directes perçues à leur profit,*

*Considérant la communication de l'état 1259 et des bases prévisionnelles de fiscalité 2025 par les services fiscaux,*

*Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition,*

*Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les taux d'imposition des différentes taxes directes locales pour 2025. Il propose de ne pas augmenter ces taux et de reconduire ceux appliqués depuis la création de la Communauté de communes, tels que présentés ci-après.*

Rappel des taux et des produits perçus en 2024 :

<b>Bases effectives 2024</b>		<b>Taux %</b>	<b>Produits en €</b>
Taxe d'habitation Bases hors résidences principales et locaux vacants	3 870 290 €	9,54 %	369 226 €
Taxe Foncière Bâti	11 203 733 €	1,85 %	207 269 €
Taxe Foncière Non Bâti	2 571 336 €	6,68 %	171 765 €
CFE	2 580 557 €	24,50 %	632 236 €
<b>Total</b>	<b>20 225 916 €</b>		<b>1 380 496 €</b>

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale du contribuable, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, ne pas augmenter les taux, soit :

<b>Dénominations</b>	<b>Taux %</b>
Taxe d'habitation Bases hors résidences principales et locaux vacants	9,54 %
Taxe Foncière Bâti	1,85 %
Taxe Foncière Non Bâti	6,68 %
CFE	24,50 %



#### 4.2.4 Vote du taux de la taxe d'enlèvement des OM du SICTOM de la Région Montluçonnaise

*Vu que sept communes membres de la communauté de communes adhèrent au SICTOM Région Montluçonnaise pour la collecte et le traitement des déchets ménagers : Epineuil le Fleuriel, Faverdines, La Perche, Saint Georges de Poisieux, Saint Vitte, Saulzais le Potier et Vesdun;*

*Vu que ce syndicat ayant institué une taxe, celle-ci est intégrée au budget général en dépense au compte 73918 et en recettes au compte 73133;*

*Vu que les services les services de l'État nous ont communiqué les bases prévisionnelles de la TEOM pour 2025 soit 2 201 712 €. Les bases définitives de TEOM pour 2024 ayant été de 2 165 623 €, l'augmentation des bases de TEOM s'élève donc à 1,67 %;*

*Considérant que le SICTOM de la Région Montluçonnaise nous a communiqué le produit attendu pour les 7 communes concernées soit 311 609 € pour 2025, soit un taux à retenir pour la TEOM de 2025 de 14,16 %;*

*Pour rappel, le taux de 2024 était de 13.31% soit un produit attendu de 288 244€.*

**Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le produit de la TEOM pour les sept communes membres concernées soit 14,16 % pour 2025 soit un produit attendu de 311 609 € compte tenu des bases prévisionnelles 2025.**

#### 4.2.5 Taxe GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de septembre 2020 instaurant la taxe selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence obligatoire pour les Communautés de communes doit bénéficier d'un équilibre financier par le biais de la taxe GEMAPI ;

Considérant que chaque année, la collectivité doit voter le produit attendu en fonction des appels à cotisation justifiés par les syndicats, et que ce produit est réparti sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec des taux calculés par la DDFIP en fonction du produit attendu, du nombre d'habitants et des bases prévisionnelles ;

Considérant que la Communauté de communes Berry Grand Sud adhère à plusieurs syndicats pour l'exercice de la compétence GEMAPI et prévoit une contractualisation pour 2025.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-après.

Noms	Communes concernées	Montant 2024	Montants 2025
SIRAH de l'Arnon	Ardenais, Beddes, Châteaumeillant, Culan, Ids Saint Roch, Ineuil, Le Châtelet, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Saturnin (affluent de l'Arnon), Sidiailles, St Christophe le Chaudry, St Hilaire en Lignières, Touchay, Vesdun.	44 203,44 €	48 500,00 €
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Théols	St Hilaire en Lignières	1 426,46 €	754,97 €
Montluçon Communauté (Contrat Territorial du Cher sur le Bassin Montluçonnais)	Epineuil le Fleuriel et Saint-Vitte.	20 206,00 € + 1 216,00 €	29 892,72 €
Canal de Berry	Ainay le Vieil, Epineuil le Fleuriel et La Perche	1 307,00 €	1 307,00 €
SABI 36	Saint Saturnin (affluent de l'Indre), Saint Priest la Marche	0 €	5 264 €
<b>Total</b>		<b>68 358,90 €</b>	<b>85 718,69 €</b>

**Le Conseil communautaire vote, à l'unanimité, le montant attendu pour la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2025 à inscrire au compte 7318 un montant de 85 718,69 €.**

## 4.2.6 BUDGET PRINCIPAL

### 4.2.6.1 Approbation du budget prévisionnel 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,*

*Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au rapport, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu le document budgétaire annexé à la présente note et transmis en parallèle,*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025,*

*Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) par le biais d'un support PowerPoint,*

*Considérant la nécessité d'adopter le budget prévisionnel avant le 15 avril 2025,*

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du budget prévisionnel 2025, comme suit :

Dépenses fonctionnement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	555 311,06 €	457 437,65 €	550 100,00 €	013 Atténuations de charges	29 500,00 €	54 163,78 €	9 000,00 €
012 Frais de personnel	827 278,42 €	745 390,48 €	1 100 000,00 €	70 Encaissement de produits des services	51 200,00 €	44 265,51 €	101 100,00
014 Atténuations de produits (notamment attributions de compensation et le FNGIR)	2 037 360,00 €	2 037 356,00 €	2 068 000,00 €	731 Fiscalité locale	1 970 132,90 €	2 052 686,00 €	1 964 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	546 462,37 €	452 756,70 €	535 120,00 €	73 Impôts et taxes	1 477 990,00 €	1 425 281,00 €	1 359 000,00 €
66 Charges financières	29 447,42 €	29 426,72 €	27 500,00 €	74 Dotations et participations	803 208,95 €	813 282,37 €	754 280,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 700,00 €	0,00 €	2 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	63 208,74 €	67 738,94 €	62 200,00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 405 355,91 €	0,00 €	1 835 898,00 €	77 Produits spécifiques	0,00 €	175,08 €	15,94 €
-	-	-	-	78 Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	1 688,75 €	1 714,00 €
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	661 040,47 €	661 040,47 €	540 482,00 €	042 Amortissement de subventions	559 455,76 €	472 157,35 €	150 000,00 €
				<b>Excédent 2024 reporté</b>			2 258 290,06 €
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>7 064 955,65 €</b>	<b>4 383 408,02 €</b>	<b>6 659 600,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>4 954 696,35 €</b>	<b>4 931 438,78 €</b>	<b>6 659 600,00 €</b>

Dépenses Investissement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes Investissement Budget général	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
20 Immobilisation incorporelles	11 184,00 €	11 184,00 €	507 500,00 €	13 Subventions d'investissement	1 487 990,94 €	183 241,00 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement versées (fonds de concours, TEPCV, fibre optique)	166 779,34 €	50 625,79 €	70 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00 €	85 502,08 €	125 502,08 €
21 Immobilisations corporelles (travaux)	271 842,33 €	173 157,21 €	675 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000,00 €	40 000,00 €	400 000,00 €

et achat d'équipements)							
23 Immobilisation en cours	3 788 210,35 €	495 262,48 €	1 086 223,41 €	021 Virement de la section d'investissement	2 405 355,91 €	0,00 €	1 835 898,00 €
16 Remboursement d'emprunt	148 894,27 €	148 494,27 €	149 042,00 €	040 Amortissements + écritures cessions	661 040,47 €	661 040,47 €	540 482,00 €
040 Amortissement de subventions	559 455,76 €	472 157,35 €	150 000,00 €	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 946 366,05 €</b>	<b>1 350 881,10 €</b>	<b>2 637 765,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 694 387,32 €</b>	<b>969 783,55 €</b>	<b>2 856 196,75 €</b>
<b>Déficit 2024 reporté</b>			<b>129 118,82 €</b>				
<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>550 775,77 €</b>	<b>Restes à réaliser 2024</b>			<b>461 463,25 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>			<b>3 317 660,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>			<b>3 317 660,00 €</b>

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- donne au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorise le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

#### 4.2.6.2 Attribution des subventions d'équilibre aux budgets annexes

Vu les articles L.2221-1 et L.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nomenclatures M57,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025;

Considérant la nécessité de financer l'activité des budgets annexes relatifs aux Contrats culturels, à l'Office de Tourisme et au SPANC,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les fonds vers les budgets annexes pour l'exercice 2025.

**Pour 2025, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser les subventions d'équilibre suivantes :**

- Budget annexe de l'Office de Tourisme : 73 400 €
- Budget annexe du Contrat Culturel : 149 000 €
- Budget annexe du SPANC : 5 600 €

#### 4.2.7 BUDGET ANNEXE SPANC

##### 4.2.7.1 Approbation du budget prévisionnel 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au rapport, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le document budgétaire annexé à la présente note et transmis en parallèle;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) par le biais d'un support PowerPoint;

Considérant la nécessité d'adopter le budget prévisionnel annexe du SPANC avant le 15 avril 2025.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du budget annexe prévisionnel du SPANC pour l'exercice 2025, selon les modalités suivantes :

Dépenses fonctionnement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	6 168,38 €	324,00 €	5 000,00 €	70 Encaissement de produits des services	4 800,00 €	0,00 €	55,62 €
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	0,00 €	74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €

Dépenses fonctionnement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
67 Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €	0,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	77 Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	042 Amortissement de subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				<b>Excédent 2024 reporté</b>			<b>1 744,38 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>6 868,38 €</b>	<b>324,00 €</b>	<b>7 400,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>4 800 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 400,00 €</b>

Dépenses Investissement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes Investissement Budg. annexe SPANC	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	498,97 €	0,00 €	498,97 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissement de subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 Amortissements + écritures cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				<b>Excédent 2024 reporté</b>			<b>498,97 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>498,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>498,97 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>498,97 €</b>

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- adopte le budget annexe primitif du SPANC de l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- donne au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorise le Président, à l'intérieur de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- et autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## 4.2.8 BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

### 4.2.8.1 Approbation du budget prévisionnel 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants;*

*Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au rapport, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;*

*Vu le document budgétaire annexé à la présente note et transmis en parallèle;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025;*

*Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) par le biais d'un support PowerPoint;*

*Vu la présentation du Mme la Vice-Présidente;*

*Considérant la nécessité d'adopter le budget prévisionnel annexe du tourisme avant le 15 avril 2025.*

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du budget prévisionnel annexe du tourisme pour l'exercice 2025, selon les modalités suivantes :

Dépenses fonctionnement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	31 643,64 €	21 818,38 €	17 874,12 €	70 Encaissement de produits des services	8 000,00 €	6 457,20 €	2 000,00 €
012 Frais de personnel	98 422,37 €	96 731,00 €	100 300,00 €	731 Fiscalité locale	40 000,00 €	46 996,61 €	40 000,00 €
014 Atténuations de produits	4 447,92 €	- 5 421,31 €	0,00 €	74 Dotations et participations	91 562,00 €	80 009,53 €	11 794,19 €

Dépenses fonctionnement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
65 Autres charges de gestion courante	15 053,60 €	9 487,79 €	30 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,91 €	73 400,00 €
023 Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	6 165,81 €	6 165,81 €	5 225,28 €	042 Amortissement de subventions	2 851,89 €	2 851,89 €	2 851,89 €
				Excédent 2024 reporté			23 853,92 €
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>173 733,34 €</b>	<b>128 781,67 €</b>	<b>153 900,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>142 413,89 €</b>	<b>136 316,14 €</b>	<b>153 900,00 €</b>

Dépenses Investissement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes Investissement Budg. annexe Office du Tourisme	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
20 Immobilisation incorporelles	828,00 €	0,00 €	1 428,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 650,00 €	1 551,83 €	24,72 €
204 Subventions d'équipement versées	13 300,00 €	9 460,09 €	0,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	11 000,00 €	11 000,00 €	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	13 560,05 €	9 460,09 €	1 500,00 €	021 Virement de la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissement de subventions	2 851,89 €	2 851,89 €	2 851,89 €	040 Amortissements	6 165,81 €	6 165,81 €	5 225,28 €
			<b>Déficit 2024 reporté</b>				<b>14 470,11 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>30 539,94 €</b>	<b>24 311,98 €</b>	<b>20 250,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>37 815,81 €</b>	<b>18 717,64 €</b>	<b>20 250,00 €</b>



**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- adopte le budget annexe primitif du tourisme de l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- donne au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorise le Président, à l'intérieur de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## 4.2.9 BUDGET ANNEXE DU CONTRAT CULTUREL

### 4.2.9.1 Approbation du budget prévisionnel 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au rapport, conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le document budgétaire annexé à la présente note et transmis en parallèle;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 mars 2025;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) par le biais d'un support PowerPoint;

Vu la présentation du Mme la Vice-Présidente;

Considérant la nécessité d'adopter le budget prévisionnel annexe de la culture avant le 15 avril 2025.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du budget prévisionnel annexe du contrat culturel pour l'exercice 2025, selon les modalités suivantes :

Dépenses fonctionnement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
011 Charges à caractère général	84 682,20 €	64 464,52 €	77 910,00 €	70 Encaissement de produits des services	1 869,12 €	- 6 557,97 €	2 700,00 €
012 Frais de personnel	89 469,00 €	84 969,65 €	90 000,00 €	74 Dotations et participations	188 389,00 €	169 507,35 €	204 000,00 €
014 Atténuations de produits	10 630,00 €	10 630,00 €	24 258,00 €	-	-	-	-

Dépenses fonctionnement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025	Recettes fonctionnement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Proposition crédits ouverts 2025
65 Autres charges de gestion courante	15 605,00 €	13 785,29 €	11 750,00 €	75 Autres produits de gestion courante	4 290,00 €	- 600,92 €	8 400,00 €
67 Charges spécifiques	57,30 €	0,00 €	566,68 €	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre (charges d'amortissement)	3 130,00 €	3 129,00 €	3 010,00 €	042 Amortissement de subventions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Déficit 2024 reporté</b>			<b>7 605,32 €</b>				
<b>TOTAL DEPENSES CUMULEES</b>	<b>203 573,50 €</b>	<b>176 979,36 €</b>	<b>215 100,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>196 548,12 €</b>	<b>162 348,46 €</b>	<b>215 100,00 €</b>

Dépenses Investissement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2024	Recettes Investissement Budg. annexe Contrat Culturel de Territoire	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Réalisations 2024
21 Immobilisations corporelles (travaux et achat d'équipements)	14 687,87 €	0,00 €	19 697,77 €	-	-	-	-
040 Amortissement de subventions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	040 Amortissements + écritures cessions	3 130,00 €	3 129,90 €	3 010,00 €
				<b>Excédent 2024 reporté</b>			<b>16 687,77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 687,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 697,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 130,00 €</b>	<b>3 129,90 €</b>	<b>19 697,77 €</b>

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- adopte le budget annexe primitif du contrat culturel de l'exercice 2025, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- donne au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorise le Président, à l'intérieur de chaque section du budget annexe, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- et autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

### 4.3 ARPPE EN BERRY

*Vu l'article 611 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la convention liant depuis plusieurs années la Communauté de Communes Berry Grand Sud à l'association ARPPE en Berry pour la gestion du Relais des Kangous ;*

*Considérant que le Relais des Kangous constitue un lieu d'information, d'orientation, d'accès aux droits et de soutien pour les parents employeurs, ainsi qu'un outil de professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile ;*

*Considérant que les actions sont actuellement menées au Châtelet, au centre de loisirs, et que l'impact de ces actions doit être évalué ;*

*Considérant qu'un compte rendu d'activité a été demandé à l'association ARPPE en Berry sans qu'aucune réponse n'ait été reçue à ce jour ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission,*

Le bureau propose

- D'arrêter la convention avec l'association ARPPE en Berry à compter du deuxième semestre ;
- De confier la mission du Relais des Kangous à l'agent prochainement recruté pour la coordination CTG, afin d'assurer la continuité du service ;
- D'informer officiellement l'association ARPPE en Berry de cette décision.

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité.**

### 4.4 LES FRANCAS

Considérant que dans le cadre de nos partenariats en cours sur le territoire, une analyse des avantages tirés de nos relations contractuelles a été réalisée,

Considérant le recensement des avis des services également effectué afin d'assainir nos participations, en tenant compte du dynamisme de nos relations,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ne pas renouveler l'adhésion aux Francas pour l'année 2025.**

### 4.5 UFOLEP

Dans le cadre de nos partenariats en cours sur le territoire, une analyse des avantages tirés de nos relations contractuelles a été réalisée. Un recensement des avis des services a également été effectué afin d'assainir nos participations, en tenant compte du dynamisme de nos relations.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler notre relation contractuelle avec le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour l'année 2025. En 2024, notre participation s'élevait à 151 € TTC.**

## 4.6 FONDS DE CONCOURS

### 4.6.1 Touchay – Végétalisation des allées du cimetière

*Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions y figurent obligatoirement. Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement ;*

*Vu l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 disposant que le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;*

*Vu la délibération n°DCM-2024-27 de la commune de Touchay en date du 9 décembre 2024 ;*

La commune de Touchay a décidé d'aménager le cimetière en créant une allée en dalle circulaire végétalisée.

Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Considérant la complétude du dossier de la commune de Touchay,

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>4 068.75 €</b>
Fonds propres	4 068.75 €
Coût total HT	8 137.50 €
Coût total TTC	9 765.00 €

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,**  
**Considérant les abstentions de M. CARDONEL, DUBREUIL et ROUX,**  
**Considérant les voix contre de M. CAORS, DAUMARD, LANDOUAR, NAULEAU, PERROT B (2 voix), SCHNURER,**  
**le conseil communautaire décide d'octroyer une aide dans le cadre des fonds de concours, à la commune de Touchay, d'un montant de 4 068,75 € pour la végétalisation du cimetière.**

### 4.6.2 Epineuil le Fleuriel – Mise aux normes de la cantine scolaire

*Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions y figurent obligatoirement. Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement ;*

*Vu l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 disposant que le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;*

*Vu la délibération n°2025 01 D 02 de la commune d'Epineuil le Fleuriel en date du 13 janvier 2025 ;*

La commune d'Epineuil le Fleuriel a décidé, suite à un rapport d'inspection, de réaliser des travaux de mises aux normes de la cantine. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Considérant la complétude du dossier de la commune d'Epineuil le Fleuriel et son éligibilité,

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>4 000,00 €</b>
DETR	8 141,98 €
Fonds propres	4 141,98 €
Coût total HT	16 283,95 €
Coût total TTC	19 485,74 €

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une aide de 4 000 € dans le cadre des fonds de concours à la commune d'Epineuil le Fleuriel pour la mise aux normes de la cantine scolaire.**

### 4.6.3 Saint-Maur – Eglise

*Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions y figurent obligatoirement. Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme une compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement ;*

*Vu l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 disposant que le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;*

*Vu la délibération n°23-2024 de la commune de Saint-Maur en date du 10 octobre 2024 ;*

La commune de Saint-Maur a décidé des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise, le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Considérant la complétude du dossier de la commune de Saint-Maur et son éligibilité,

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>10 000,00 €</b>
DETR	29 523,08 €
Fonds propres	34 284,62 €
Coût total HT	73 807,70 €
Coût total TTC	88 569,24 €

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,  
le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une aide de 10 000 € dans le cadre des fonds de concours à la commune de Saint-Maur pour la réfection de la toiture de l'Eglise.**

**Portée financière de la décision :**

Montant des FdC votés en 2023 : 48 800 €  
Montant des FdC votés en 2024 : 28 000 €  
En cours d'engagés mais non soldés : 86 600 €  
Proposition de prévision budgétaire au budget 2025 : 70 000 €

## 4.7 PARRAINAGE CENTRE DE LA PRESSE

### Annexe 4

*Considérant la sollicitation du Centre de la Presse auprès de M. Brahiti et Mme Levacher,  
Considérant leur projet d'acquisition de leur site situé au Châtelet,*

Dans le cadre de son projet de pérennisation, le Centre de la Presse a entrepris l'acquisition de l'ancienne maison de retraite du Châtelet, un bâtiment qu'il loue en grande partie depuis fin 2013. Pour financer cet achat, et forte de sa reconnaissance d'intérêt général obtenue en 2024, l'association recherche des mécènes et des partenaires afin de parrainer les différents espaces thématiques du site, notamment les anciennes chambres et autres salles.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes a été sollicitée pour parrainer la grande salle du bâtiment. En contrepartie d'un parrainage de 5 000 € du budget principal intercommunal, le Centre de la Presse s'engage à :

- Baptiser la grande salle dudit bâtiment "Salle communautaire Berry Grand Sud" ;
- Inaugurer ladite salle à la charge du Centre de la Presse ;
- Ajouter une plaque validée par la communauté de communes, avec un engagement de conserver ladite plaque minimum de 15 ans.

La convention précisera que le versement n'interviendra qu'une fois que la promesse de vente signée.

**Considérant l'avis favorable du bureau,  
Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention et autorise le Président à signer.**

**Portée financière**

L'acquisition du site par le Centre de Presse s'élève à 130.000 € pour le bien et 14.400 € de frais de notaire.

## 5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

---

Rapporteur : DURANT Frédéric

### 5.1 CONVENTION RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Annexe 5

#### Contexte

La Région Centre Val de Loire propose une convention à l'ensemble des EPCI du Pays Berry Saint-amandois afin de mettre en œuvre le SRDEII Ambition 2030 sur le territoire, d'énoncer et définir le partenariat et les interventions de la Région, de Dev'Up et des EPCI. En résumé, l'idée est de regrouper toutes les démarches relatives au développement économique dans une unique convention.

#### Le point sur la situation

La Région Centre Val de Loire a proposé un premier jet de convention. Chaque EPCI doit transmettre ses remarques sur les engagements proposés mais aussi spécifier ses axes de priorités. La région voudrait réaliser une unique convention pour l'ensemble des EPCI du Pays Berry Saint-Amandois. Il y aurait donc une partie commune et des parties spécifiques à chaque territoire.

Initialement, la Région Centre Val de Loire souhaitait que les EPCI puissent délibérer pour la fin d'année 2024. Ainsi, la direction ainsi que le service développement économique se sont penché sur le sujet afin de faire une proposition à la commission économique ainsi que soumettre un ensemble de remarques auprès de la Région Centre Val de Loire. L'ensemble des remarques ont été transmises à la commission économique.

Ces remarques concernent à la fois la forme et le fond. Elles ont été, dans l'ensemble, partagées par les autres communautés de communes. Désormais, la Communauté de Communes est dans l'attente d'un retour de la région à ce sujet.

**Considérant l'avis favorable du bureau,  
le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer ledit document.**

## 6 TRANSITION ÉCOLOGIQUE

---

Rapporteur : Jean GIRAUD

### 6.1 BAIL EMPHYTÉOTIQUE - PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE VOUGON

Le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en rappelant que, la société « CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON », société de type SAS, immatriculée sous le numéro SIREN 890752207, ayant son siège social au 770 rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier (la « Société ») souhaite, pour les besoins de construction et d'exploitation d'une centrale solaire flottante bénéficier notamment d'un bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle également que tout membre du Conseil Communautaire dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale solaire aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Communautaire, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Président invite ceux des membres du Conseil Communautaire qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, Mme, M. \_\_\_\_\_ ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/n'ont pas donné son/leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Communautaire.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les informations qui suivent.

La Société projette de construire et d'exploiter une centrale solaire flottante et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Communauté de Commune, d'une puissance indicative totale de 5 (CINQ) MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite notamment sécuriser des droits sur des parcelles appartenant à la Communauté de Commune et plus particulièrement sur les parcelles figurant dans le plan ci-dessous.

Ces droits se traduisent par la conclusion d'un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

#### **Bail emphytéotique**

- *Objet* : Tous droits de construire et tous autres droits immobiliers qui peuvent être rattachés audit bien ; tous ouvrages, améliorations ou constructions qui pourront être réalisés à partir de ce jour.

- *Durée* : 30 années pleines et entières, au minimum, et d'au maximum 60 années pleines et entières, à compter de la constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives.

- *Indemnité d'attente en considération de la période séparant la Levée d'Option de la réalisation des conditions suspensives* :

- *Paiement unique* : MILLE (1000 €)

Cette indemnité est payée une fois pour toute, son échéance étant le 1<sup>er</sup> novembre. Le paiement a lieu dans les 30 jours.

- *Redevance périodique* :

- *Paiement par Période* (écoulement de 365 jours successifs) : TROIS MILLE (3 000 €) par MWc installé

Cette redevance est payée annuellement, son échéance étant le 1<sup>er</sup> novembre. Le paiement a lieu dans les 45 jours. Après sa naissance, son montant est automatiquement révisé en fonction de l'évolution du prix de vente HT de l'électricité produite par la Centrale, sur la période écoulée.

La redevance naît au premier des deux événements que sont soit la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (" DROC ") de construction d'une Centrale faite par la Société, soit la fin de DEUX (2) années pleines et consécutives après la réalisation des conditions suspensives.



## **Servitudes :**

- *Objet :*

- *Passage :*

Enfouissement de câbles et de canalisations à une profondeur d'au moins QUATRE-VINGT (80) centimètres sous la surface du sol, notamment pour l'alimentation et l'évacuation d'énergie électrique, et sur une longueur maximale égale à celle des terrains où ces servitudes s'exercent.

- *Accès :*

Passage (en ligne droite, en courbe) en tout temps et heures de toutes personnes, tous véhicules, grues et engins, sur une largeur de SIX (6) mètres en ligne droite et jusqu'à VINGT (20) mètres en courbe, notamment pour la construction, l'exploitation, la maintenance, la rénovation, le remplacement, notamment de toute Installation.

- *Préservation du rayonnement solaire :*

Absence de création d'obstacles au rayonnement solaire sur les parcelles concernées, ce qui emporte de ne pas construire et de ne pas surélever d'installation susceptible de constituer un tel obstacle. Ceci implique également d'élaguer toute branche qui viendrait à empiéter sur les parcelles.

- *Appui et l'ancrage sur le sol ou dans le sous-sol :*

Appui et l'ancrage sur le sol ou dans le sous-sol des structures porteuses des modules, des onduleurs, des postes de transformation, des postes de livraison, des armoires électriques, cet appui ou cet ancrage pouvant requérir de couler une chape de béton pour ce qui est notamment du poste de livraison.

- *Etablissement d'une clôture pour empêcher l'accès aux parcelles correspondant à la Centrale :*

Etablissement d'une zone de retrait telle qu'éventuellement imposée par l'Administration au titre de la lutte anti-incendie.

- *Durée :* Ces servitudes ont la même durée que le bail emphytéotique ci-dessus exposé.

- *Indemnités :*

- *Paiement par Période* (écoulement de 365 jours successifs) : DEUX CENT (200 €)

Cette indemnité est payée selon les mêmes règles que pour le bail emphytéotique.



**Considérant l’avis favorable du bureau communautaire,  
le conseil communautaire approuve, à l’unanimité, le bail et autorise le Président à signer ledit document.**

## 6.2 CONVENTION AVEC LE SABI 36

### Annexe 6

Le Syndicat d’Aménagement du Bassin de l’Indre (SABI 36) est un syndicat de rivière assurant la compétence GEMAPI, pour les EPCI de l’Indre, sur le bassin versant de la rivière Indre et de ses affluents. La CDC Berry Grand Sud est concernée par la source de l’Indre à St Priest la Marche et pour la Taissonne à St Saturnin. La CDC n’est pas adhérente au SABI 36 mais travail en coopération avec le syndicat pour la mise en place des actions.

Le 4 octobre 2024, le SABI 36 a signé, avec l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et avec la Région Centre Val de Loire, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour une durée de 6 ans. Ce contrat prévoit, sur la Taissonne, plusieurs actions : mise en place d’abreuvoirs, mise en défens des berges, aménagement de passages à gué, aménagement d’ouvrage pour la restauration de la continuité écologique... pour un montant global de 173 000 € avec un reste à charge pour la CDC de 10 031 €

Sur l’Indre amont, les actions concernent l’aménagement de passages à gué, la pose d’abreuvoirs, la mise en défens des berges, le suivi de la faune et de la flore pour un montant global de 77 215 € avec un reste à charge pour la CDC de 16 286 €.

L’ensemble des actions concernant la Taissonne et l’Indre amont sur les communes de St Saturnin et St Priest la Marche seront réalisées en 2026.

Afin de cadrer l'intervention du SABI 36 et les modalités financières demandées à la CDC, une convention a été rédigée jusqu'à la fin du contrat territorial, dans l'attente d'une adhésion au syndicat.

Concernant la participation de la CDC et afin d'éviter une fluctuation trop importante de la taxe GEMAPI, il est convenu avec le SABI 36 que la participation financière de la CDC sera répartie sur 5 ans de 2025 à 2029 pour un montant d'environ 5 300 € par an. Un point à mi-parcours est prévu afin d'ajuster la participation de la CDC en fonction des actions réalisées.

**Considérant l'avis favorable du bureau,**

**Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention.**

## 7 AFFAIRES SOCIALES

---

Rapporteur : Béatrice BEURDIN

### 7.1 ESPACES FRANCE SERVICE

#### 7.1.1 Convention de partenariat avec l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond

Annexe 7

*Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud ;*

*Vu le rôle de proximité des Maisons France Services ;*

*Considérant que l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond, située 34-36 rue de la Brasserie - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par Monsieur Alain JULIEN, Président, propose une collaboration avec la Communauté de communes Berry Grand Sud et ses France Services ;*

*Considérant que cette convention vise à faciliter l'accès à l'information et à l'accompagnement administratif des usagers grâce à des permanences et des actions de sensibilisation au sein des France Services ;*

Dans le cadre de cette convention, les France Services s'engagent à :

- Mettre à disposition des partenaires une salle équipée (table, chaises, accès Internet, etc.).
- Informer et communiquer auprès des habitants des dates, horaires et lieux des permanences.
- Diffuser une information de premier niveau communiquée par chaque partenaire aux usagers.
- Mentionner la participation des partenaires sur tous supports de communication élaborés.

En contrepartie, l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond s'engage à titre gracieux à :

- Mettre à disposition un conseiller pour accompagner les usagers ou organiser des réunions d'information.
- Former les conseillers France Services aux modifications législatives affectant l'instruction des dossiers administratifs.
- Fournir des supports d'information destinés aux usagers (dépliants, affiches, etc.).

**Le conseil communautaire autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond.**

## 7.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DES ESPACES FRANCE SERVICES

Annexes 8 & 9

Vu les comptes rendus d'activité des espaces France Services de Châteaumeillant et de Saulzais-le-Potier proposés,

Considérant que ces rapports sont nécessaires pour suivre et évaluer les actions menées dans le cadre des missions de service public ;

**Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les comptes rendus d'activité des points France Services de Châteaumeillant et de Saulzais-le-Potier pour l'année 2024.**

## 8 TOURISME

---

Rapporteur : Bernadette PERROT

### 8.1 AVENANT SUD BERRY

Annexe 10

*Vu l'engagement des Communautés de Communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et le Dunois par le biais d'une convention signée pour engager la collaboration de nos Offices de Tourisme, dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 4 mars 2020, ayant pour objectifs : La création d'une image de marque cohérente à l'échelle de la destination Berry Saint-Amandois et l'amélioration de la communication du territoire ; La qualification et la mise en production de l'offre touristique du Berry Saint-Amandois ; L'amélioration de l'accueil des clients en séjour.*

*Vu la convention de partenariat signée le 16 décembre 2021 entre les Offices de Tourisme du Berry Saint-Amandois ;*

*Vu l'avenant n°1, signé le 6 janvier 2023, portant sur l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry » ;*

*Vu l'avenant n°2, signé le 24 février 2023, portant sur la répartition de la subvention du Conseil Départemental pour les années 2022 et 2023 et sur le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023 ;*

*Vu l'avenant n°3, signé le 28 mai 2024, portant sur la répartition de la subvention du Conseil Départemental pour les années 2023 et 2024 ainsi que sur le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024 ;*

*Vu la proposition d'avenant envoyé avec la note du présent bureau ;*

*Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du partenariat « Destination Sud Berry » et d'assurer leur financement.*

Considérant l'avis favorable du bureau,

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n°4 à la convention de partenariat, ayant pour objet :**

- **La définition du programme des actions de mutualisation pour l'année 2025 et leurs modalités d'application ;**
- **La répartition de la subvention du Conseil Départemental pour l'année 2025.**

**Et autorise le Président à signe ladite convention.**

## 9 PERSONNEL

---

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

### 9.1 CRÉATION DE POSTES

Compte tenu que la décision suivante à savoir l'ouverture des postes, est liée au choix de gouvernance de la micro-crèche de Châteaumeillant et plus largement les micro-crèches du territoire, un débat s'installe sur les différents modes de gestion.

Nicolas NAULEAU rappelle que la Communauté de communes possède la compétence et propose de créer un pôle enfance-petite qui serait composé des micro-crèches, des centres de loisirs et des Maisons d'Assistants maternelles.

Compte tenu de la volonté d'ouvrir à Châteaumeillant au plus tard en septembre, de l'instabilité de l'Association Les Barbouillauds et de leur demande de participation financière complémentaire (Participation actuelle + 100 000 € pour l'embauche d'un cadre), d'éventuelles difficultés tant dans la procédure que dans le choix d'une société privée en cas de délégation de service public, il est proposé de reprendre la gestion en régie.

Le Président souligne qu'une reprise en régie a forcément pour la Communauté de communes une part d'inconnu.

L'idée serait de créer le pôle enfance- petite enfance et procéder au recrutement pour l'ensemble du service.

De plus, si la décision venait à écarter une gestion en régie, quid des financements de la CAF suite à la signature de la Convention Territoriale Globale.

Le conseil est informé que la CdC sera certainement obligée de reprendre le personnel actuel des Barbouillauds ce qui amènera à des négociations étant donné qu'à ce jour il relève d'une convention collective très avantageuse, ce qui ne sera pas forcément le cas dans la fonction publique territoriale.

La question du personnel étant importante et complexe, afin d'anticiper le transfert et le ou les recrutements, il est proposé d'ouvrir les postes le plus rapidement possible.

#### 9.1.1 Service Enfance-Jeunesse - Postes issus du transfert des agents des micro-crèches

*Considérant que la Communauté de communes envisage de (re)prendre en régie la gestion des micro-crèches du territoire (Châteaumeillant, Culan et Préveranges),*



*Considérant que l'association "Les Barbouillauds" employait des contractuels sous contrat à durée indéterminée, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les 2 structures déjà existantes (Culan et Préveranges),*

Il appartiendra au conseil communautaire de créer les postes nécessaires au fonctionnement des structures.

Les postes existants et sous réserve de vérification sont :

- 1 référente technique à 80 %
- 2 co-responsables à temps complet
- 6 animatrices à temps complet
- 2 agents de service à 36 %

Considérant que les postes nécessaires au fonctionnement des 3 micro-crèches seront affectées au service Enfance Jeunesse et, de ce fait, vouer à améliorer le fonctionnement du centre de loisirs,

**La création de postes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du service Enfance Jeunesse pourrait s'établir ainsi :**

- 1 Coordinatrice petite enfance EJE
- 1 Coordinatrice Convention Territoriale Globale
- 1 infirmière
- 12 agents petite enfance à temps complet
- 2 agents de service à temps non complet

Il convient au conseil communautaire de créer les postes ci-dessus.

### 9.1.2 Transformation du poste d'agent d'accueil à 28/35è à l'espace France Services de Saulzais le Potier

*Vu le poste actuel de Mme Pauline NAVET occupant le poste d'agent d'accueil France Services à temps non complet, soit 28/35è;*

*Considérant que Mme Pauline NAVET, titulaire du BAFA, est intéressée par un poste d'animatrice pour compléter son poste actuel d'agent d'accueil à l'espace France Service de Saulzais le Potier, à 28/35è;*

*Considérant les besoins établis avec le service Enfance Jeunesse pour le fonctionnement du Club Ados;*

*Considérant l'absence de postes vacants correspondants à cette restructuration;*

Il convient au conseil communautaire de créer les postes suivants :

- Agent d'animation à temps non complet soit 11/35è
- Agent d'accueil France Services à temps non complet soit 24/35è

#### **Portée financière :**

La création de ce poste d'agent d'animation n'ajoute pas un coût salarial supplémentaire, car il arrive en remplacement d'un contrat qui n'a pas été renouvelé fin 2024.

## 10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### 10.1 SCOT

*Annexe 1 à télécharger sur le lien qui figure dans le mail.*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-16 et suivants ;*

*Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Saint-Amandois, arrêté par délibération en date du 9 juin 2023 ;*

*Vu la modification du SCoT, notamment du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en date du 29 novembre 2024 ;*

*Vu le courrier du Président du Pays Saint-Amandois sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de modification du SCoT, réceptionné le 19 décembre 2024 ;*

*Considérant que la date limite pour prendre position sur cette modification du SCoT est fixée au 18 mars 2025 ;*

*Considérant que le projet de modification du SCoT a été transmis aux membres du bureau par le biais d'un WeTransfer.*

Conformément à l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le Pays Saint-Amandois, par délibération le 9 juin 2023. Puis, ce dernier a fait l'objet d'une modification en 2024. La Communauté de Communes Berry Grand Sud est ainsi appelée à émettre un avis sur ce document dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Pour rappel, le SCoT définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines décennies, en intégrant les enjeux de mobilité, d'environnement, de développement économique et de préservation des espaces agricoles et naturels.

**Le bureau émet un avis favorable. Un courrier ou courriel a été envoyé au Pays l'informant de l'avis.**

### 10.2 FINANCES

#### 10.2.1 Demande de subvention - Comice Agricole Lignièrès 2025

Le comice agricole 2025 se déroulera à Lignièrès avec l'ensemble des communes de l'ex canton de Lignièrès.

Considérant que 3 communes du territoire Berry Grand Sud sont concernées par cet événement : Ineuil, Saint Hilaire en Lignièrès et Touchay,

Considérant la participation de la Communauté de communes aux comices de Châteaumeillant et du Châtelet à hauteur de 500 €,

**Conformément à la délibération n°2020 07 47 du 17 juillet 2020 déléguant aux membres du bureau l'attribution et répartition des subventions aux associations dont le montant n'excède pas 2 000 €,**

**Le bureau communautaire décide de verser une subvention à hauteur de 250 € à l'association organisatrice de l'évènement.**

## 10.2.2 Demande de subvention la Commode Verte

### Contexte

Madame DAMAGNEZ a créé une entreprise individuelle le 24/06/2024 à Châteaumeillant sous le nom commercial « La Commode Verte »

Dans ce contexte de création d'entreprise et de l'installation du commerce en centre-ville de Châteaumeillant, Madame DAMAGNEZ a déposé une demande de subvention le 15/07/2024

La demande de subvention correspond à une assiette retenue de 3 272€. Ce qui correspond à une aide potentielle de 980€.

### Le point sur la situation

La demande de subvention est effectuée par une Entreprise Individuelle (E.I.). Au sujet du prévisionnel, il est important de préciser qu'il n'a pas été réalisé ou relu par un comptable. Les données sont uniquement constituées par les estimations du déposant. Les données sont donc à considérer avec recul et il est par conséquent difficile d'analyser la pérennité de l'activité.

Il faut ajouter que l'activité de vente de vêtements de seconde main n'est pas commune sur le territoire. Il est donc difficile d'imaginer le comportement des consommateurs et la pérennité de l'entreprise.

Il est vrai que la seconde main est devenue populaire du fait du coût des vêtements mais aussi, et pour certains, du fait de l'impact environnemental et l'opposition à la fast fashion. Néanmoins, il ne faut pas oublier la concurrence en ligne qui est déjà bien installée comme celle de Vinted. Afin de se démarquer, La Commode Verte a fait le choix de la qualité par une sélection très regardante sur la qualité des pièces choisies directement par Madame DAMAGNEZ.

### L'avis de la commission

Considérant l'avis favorable de la commission à la demande de subvention de Madame DAMAGNEZ,

**Vu la délibération n°2023 07 63 du 05/07/2023 autorisant le Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité,**

**Considérant la délibération No 2023 07 63 du 5 juillet 2023 portant délégation au bureau pour décider de l'octroi des aides attribuées par la Communauté de Communes Berry Grand Sud dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,**

**Vu la délibération du n° 2023 07 63 du 05/07/2023 de la Communauté de Communes Berry Grand Sud adoptant le règlement d'intervention,**

**Vu la délibération n°2024 12 61 du 18/12/2024 de la Communauté de Communes Berry Grand Sud approuvant les modifications apportées par la région ainsi que par la Communauté de Communes Berry Grand Sud,**

**Le bureau communautaire décide, à l'unanimité, de verser une aide de 980 € à la commode verte dans le cadre de la création d'un commerce.**



### 10.2.3 Transport des élèves à la piscine de Châteaumeillant

*Vu les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-8 du 7 janvier 1983, qui attribuent aux communes la compétence en matière de gestion des écoles ;*

*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et optionnelles, dans les limites fixées par la loi ;*

*Vu le principe de spécialité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui dispose qu'une communauté de communes ne dispose pas d'une compétence générale mais uniquement de compétences d'attribution. Par conséquent, elle ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées ;*

*Vu que la communauté de communes prend en charge une partie des frais de transport des élèves vers la piscine intercommunale ainsi que pour d'autres événements;*

*Vu que le Président de la communauté de communes signe également le devis auprès de l'entreprise de transport;*

*Considérant que l'exercice de cette compétence n'est pas précisé dans les statuts de la communauté de communes,*

Le bureau a étudié la possibilité d'une participation intercommunale par le biais d'un dispositif juridiquement viable. Cette participation pourrait prendre la forme d'un fonds de concours versé par la communauté de communes à la commune ou d'une subvention attribuée à l'association de parents d'élèves, à hauteur de 50 % du coût du transport. La signature du devis serait à la charge de la commune, et donc du Maire, et la Communauté de communes verserait ladite participation sous réserve d'une délibération motivée et après réception de la facture de transport.

Ce même dispositif s'appliquera également suite aux sollicitations des collèges de Lignières et du Châtelet pour une prise en charge complète (100 %) du transport des élèves de troisième vers le forum des entreprises du 27 mars 2025 à Châteaumeillant.

**En définitive, les communes devront solliciter la participation intercommunale par le biais d'une délibération. Le financement sera soumis au conseil communautaire avant d'être versé.**

### 10.2.4 Demande de subvention auprès de la CAF

Dans le cadre des actions menées par le service Enfance - Petite enfance – Jeunesse, et compte tenu des délais incompressibles de dépôt des demandes auprès de la CAF, le conseil communautaire est informé que le **Président a déposé des demandes de subventions pour les actions ci-dessous, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et du Département du Cher.**

**Objet : Actions enfance/jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF du cher**

Les demandes de subventions se réalisent auprès de la CAF :

1. Avant le 17 janvier 2025 pour les subventions de fonctionnement

## 2. Avant le 15 mars 2025 pour les subventions d'investissement

Dans le cadre des actions 2025, plusieurs projets sont annoncés, dont les demandes de subvention peuvent être déposées, notamment :

### **Centre de loisirs – Projet Alimentation et Santé :**

Le centre de loisirs propose un projet « Alimentation et Santé » durant les mercredis jusqu'en 2025. Dans le cadre de ce projet, l'équipe d'animation souhaite mettre en place un potager pour lequel une subvention de fonctionnement peut être accordée par la CAF.

La demande de subvention porte sur l'achat d'outils, de plants, d'un composteur et du matériel de jardinage.

### **Projet presse :**

Le centre de loisirs propose aux adolescents (11-17 ans) un projet presse pendant les vacances scolaires. Dans le cadre de ce projet, l'équipe d'animation souhaite mettre en place une exposition itinérante sur son territoire, pour laquelle une subvention de fonctionnement peut être accordée par la CAF.

### **Séjours 2024 :**

Comme les années précédentes, les mini-séjours seront proposés et organisés durant l'année 2024 pour les enfants du centre de loisirs et les jeunes du Club Ados :

- *Projet mini-camp pour le centre de loisirs : proposer des mini-camps pour toutes les tranches d'âge, avec une durée différente selon l'âge des enfants.*
- *1 mini-camp pour le Club Ados*
- *Jeux d'été en Berry*

Les tarifs seront définis ultérieurement. Les charges de personnel sont à la charge de la Communauté de Communes, et toutes les prestations à la charge des familles, déduction faite des subventions accordées.

### **Parentalité :**

Pour donner suite aux actions Terre de Jeux 2024, qui étaient inscrites dans la Convention Territoriale Globale, la Communauté de Communes Berry Grand Sud a décidé de renouveler sa manifestation « La Ruée Berrichonne Berry Grand Sud », mise en place durant l'été 2025.